

aux fins de contrôler l'importation et la réexportation des marchandises arrivant en Suisse, soit des Pays de l'Entente directement, soit en transit par ces pays, les Gouvernements alliés ont exigé en son temps la création de la Société Suisse de Surveillance économique. Un règlement, qui fut établi d'un commun accord entre la Suisse et les Gouvernements alliés, stipulait les conditions auxquelles les produits fabriqués à l'aide de marchandises importées des Pays de l'Entente pouvaient être exportés dans les Pays centraux ou transiter à travers ces pays. Dans la suite, ces conditions furent aggravées à plusieurs reprises, sur le désir des Gouvernements alliés.

Déjà à la date du 19 novembre dernier, le délégué du Département de l'économie publique pour les affaires commerciales et industrielles avait proposé à la Commission interalliée, à Berne, une atténuation des dispositions réglant la réexportation; depuis lors, une délégation du Conseil fédéral suisse a formulé à ce propos, à Paris, des demandes précises tant auprès du Gouvernement français qu'auprès des organisations interalliées.

Jusqu'à ce jour, une décision n'est pas encore intervenue au sujet de ces désirs légitimes de la Suisse, bien que le Conseil fédéral, par l'organe de ses délégués, ait insisté sur la situation intenable résultant du maintien des restrictions. L'opinion publique suisse et le Conseil fédéral estime qu'après la conclusion de l'armistice, le blocus ne se justifie plus. Dans tous les cas, l'opinion publique en Suisse ne comprendrait pas que les restrictions mises à l'exportation subsistassent intégralement. Aussi demande-t-elle aux autorités suisses de mettre un terme à un état de choses intenable.

Le Conseil fédéral n'entend pas développer à nouveau les motifs qui militent en faveur de sa demande. Ils ont été exposés de façon détaillée, dans diverses requêtes de Messieurs Heer et Grobet qui, lors de leur séjour à Paris comme délégués du Conseil fédéral, ont signalé toutes les répercussions que le maintien



- 2 -

des restrictions en cause exerce sur la situation industrielle et économique de la Suisse, en particulier sur l'occupation des ouvriers. En outre, le Conseil fédéral a des raisons de croire que des ressortissants des Pays alliés concluent des affaires que les dispositions de la S.S.S. interdisent aux Suisses. Une grande inquiétude s'est emparée de notre industrie qui redoute à juste raison une aggravation de la crise économique.

Le Conseil fédéral s'adresse donc avec confiance au Gouvernement et aux Gouvernements alliés, persuadé que, dans leur sentiment de la justice, ils mettront fin à bref délai à l'état de choses actuel. Cette demande est d'autant plus justifiée que la levée du blocus vis-à-vis de l'Autriche allemande a été publiée officiellement dans les Pays alliés.